

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 28/09/2009

Réception par le Prefet : 28/09/2009

Publication : 02/10/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-12-3-10

Séance du vendredi 25 septembre 2009

RD 419 - DÉVIATION DE RETZWILLER

CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de la convention à passer avec l'Etat et Voies Navigables de France, pour la superposition d'affectation du domaine public fluvial et du domaine public routier départemental dans le cadre de la déviation de RETZWILLER. Le projet de convention est annexé au rapport.
- autorise le Président à signer et à exécuter cette convention.

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions